

Mas saintes puelles

Compte-rendu du conseil municipal en date du 26 avril 2017

1/ Arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision générale du PLU doit être tiré et, qu'en application de l'article R.153-12 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été débattues au sein du Conseil Municipal du 30 novembre 2016 autour des trois axes suivants :

- 1/ Une urbanisation cohérente et modérée destinée à l'accueil des nouveaux habitants,
- 2/ Préserver le caractère rural de la commune en protégeant les espaces naturels et le patrimoine en général,
- 3/ Assurer le maintien de l'activité économique sur le territoire.

Des réunions de travail ont été organisées notamment avec la DDTM de l'Aude et les représentants du SCOT Lauragais.

Monsieur le Maire dresse ensuite le bilan de la concertation et présente les observations émises par les habitants de la Commune. Un registre de concertation destiné à recueillir les avis de toute personne intéressée a été mis, tout au long de la procédure, à la disposition du public en mairie aux heures d'ouvertures habituelles : 3 demandes y ont été consignées pour des requêtes diverses.

Compte tenu de leur petit nombre, les demandes ont été examinées individuellement et n'ont pas été classées en catégories.

Plusieurs administrés sont venus en mairie pour évoquer verbalement certains points les concernant (zonage, règlement, etc...) avec les élus. Ils n'ont pas estimé utile de rédiger une requête sur le registre prévu à cet effet.

Le Conseil Municipal : Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-004 en date du 10 février 2016 prescrivant la révision générale du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du Conseil Municipal du 30 novembre 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions suivantes :

✓ Mise à disposition du public depuis la prescription du PLU d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie. Ce registre a enregistré trois remarques à ce jour.

✓ Organisation de cinq réunions de concertation des agriculteurs sur le territoire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois dont une le vendredi 29 avril 2016 à 10 h 30 au foyer rural de la commune. Une trentaine de participants étaient présents. L'objectif était

d'une part de présenter la démarche, le planning, les principaux documents et d'autre part mieux connaître les besoins des agriculteurs du territoire. Les élus et le bureau d'études ont répondu aux interrogations des participants. Affichage et diffusion sur le site internet de la commune.

- ✓ Parution d'une information dans le bulletin municipal.
- ✓ Mise à disposition du PADD débattu aux heures d'ouverture de la mairie.
- ✓ Organisation d'une réunion publique le 10 février 2017 au Foyer Rural en présence d'une cinquantaine de participants. Le déroulement en a été le suivant : rappel de la procédure en cours, présentation du PADD, présentation du zonage, la procédure administrative, séance de questions/réponses. La réunion a été annoncée dans la presse locale (La Dépêche du Midi) ; par voie d'affichage ; sur le site internet et par un message d'alerte à la population.

CONSIDERANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré, confirme que la concertation relative au projet de révision du P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 10 février 2016 ;

Tire un bilan favorable de la concertation avec la population ;

Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- ✓ à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
- ✓ aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Dit que la présente délibération sera conformément à l'article R. 123-18-al . 2 du code de l'urbanisme affichée pendant 1 mois en mairie et transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude.

2/ Aménagement RD 818 en entrée d'agglomération..

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite réaliser l'Aménagement de la RD 818 en entrée d'agglomération suivant 3 secteurs :

Secteur 1 : Place de l'Auge ; Secteur 2 : Rue de la Mairie ; Secteur 3 : Avenue du Bosquet

Il présente l'AVP (avant-projet) établi par le Cabinet CETUR, maître d'œuvre de l'opération, pour un montant total hors taxes des travaux s'élevant à : 318 575,35 € HT répartis comme suit :

Secteur 1 : 59 576,45 € HT ; Secteur 2 : 134 334,80 € HT ; Secteur 3 : 124 664,10 € HT

Suite aux financements obtenus pour 2017, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de lancer la consultation des travaux avec les secteurs 1 & 2 en tranche ferme et le secteur 3 scindé en deux tranches optionnelles, pour un montant total de travaux HT de :

Tranche Ferme : Secteur 1 & 2 : 193 911,25 € HT

Tranche Optionnelle 1 : Secteur 3a : 48 298,00 € HT

Tranche Optionnelle 2 : Secteur 3b : 76 366,10 € HT

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, décide d'accepter l'AVP établi par le cabinet CETUR Ingénierie,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant au marché de Maîtrise d'œuvre qui fixe le forfait définitif des honoraires,

DIT que ces travaux feront l'objet d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

DECIDE de lancer la consultation des travaux suivant la répartition proposée par Monsieur Le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces travaux, à savoir le PRO DCE et le Marché de travaux.

Affiché le 02 mai 2017